

MESR

RAPPORT DE PROMOTION 2023

Liste d'aptitude de droit commun : TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 20 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n°44 du 19 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 42 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au grade de technicien de

recherche et de formation, les adjoints techniques de recherche et de formation justifiant d'au moins neuf années de services publics.

En 2023, le nombre de possibilités de promotions est de 406.

Pour mémoire, en 2022, 291 promotions ont été prononcées.

Cette augmentation est liée à la prise en compte des recrutements exceptionnels intervenus en 2022 au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

16 228 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps de technicien de recherche et de formation au titre de la liste d'aptitude de droit commun. Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 62 % de femmes et de 38 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 52 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 7 ans.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 62 % dans le SUP et 38 % dans le SCO avec une répartition par BAP suivantes :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	490	1639	2129	13,1%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	202	2255	2457	15,1%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	159	14	173	1,1%
D	Sciences humaines et sociales	55	0	55	0,3%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	476	40	516	3,2%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	4461	77	4538	28,0%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	8	1895	1903	11,7%
J	Gestion et pilotage	4199	258	4457	27,5%
TOTAL		10050	6178	16228	100%

Au titre de la campagne 2023, la DGRH a reçu **721** propositions réparties comme suit : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 50 ans (contre 52 ans pour les promouvables).

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans (identique à celle des promouvables) et l'ancienneté moyenne de grade est de 5 ans (contre 7 ans pour les promouvables).

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 72 % dans le SUP et 28 % dans le SCO avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	2	51	53	7,4%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	1	69	70	9,7%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	1	0	1	0,1%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0,0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	7	5	12	1,7%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	37	5	42	5,8%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	168	66	234	32,5%
J	Gestion et pilotage	301	8	309	42,9%
TOTAL		517	204	721	100%

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

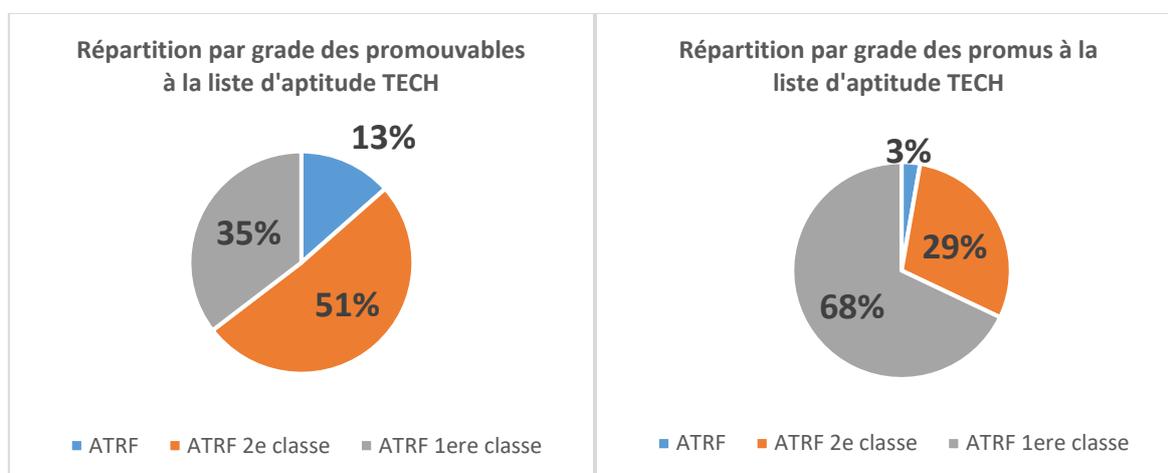
Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femme/homme. Ainsi, sur les 405 dossiers retenus, 63 % sont des femmes, et 37 % sont des hommes, soit une répartition comparable à la proportion femmes/hommes des promouvables.

De même, l'âge moyen des promus est de 50 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans et l'ancienneté de grade est de 5 ans. Ces valeurs sont comparables à celles des promouvables.

La comparaison de la répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables et promus montre que les personnes les plus avancées dans le corps des ATRF, dont les acquis de l'expérience professionnelle sont supérieurs, sont davantage promus.



La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 70 % des promus sont affectés dans le SUP et 30 % dans le SCO.

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	1	30	31	7,7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	1	45	46	11,4%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	1		1	0,2%
D	Sciences humaines et sociales			0	0,0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	3	4	7	1,7%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	15	4	19	4,7%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	92	33	125	30,9%
J	Gestion et pilotage	170	6	176	43,5%
TOTAL		283	122	405	100%

Une promotion n'a pu être attribuée en raison d'un problème d'homonymie non décelé par le logiciel de gestion dédié.